



## Bilan partiel

# Groupe ECOP 2004

Ce texte est la synthèse de 3 réunions regroupant les professionnels de diverses structures accueillant des jeunes consommateurs et leur entourage.

(Point Ecoute CNDT Lyon ; Point Ecoute CNDT Saint-Priest ; Point Ecoute CNDT Rillieux-la-Pape ; Point Ecoute Villeurbanne ; Lieu Ecoute Vaulx-en-Velin ; Equipe DATIS Pôle Rhône-Alpes ; CSST A3 ; CSST Edouard Herriot)

# **ECOP**

**Ecoute COnseil et Prévention devant l'usage de drogues**

## **Bilan des rencontres**

- Avril / Décembre 2004 -

La « demande » d'un jeune adulte ou d'un adolescent, à propos de sa consommation de cannabis, « portée » devant les centres DATIS (113), les Points-Ecoute, les CSST pose différents types de questions. Et ce, d'autant plus que cette « demande » s'articule autour de deux, voire trois acteurs : le jeune/l'adolescent, l'accueillant, ses parents... voire le juge pour enfants, un conjoint, ....

Le propos de ce « bilan » est de remettre en perspective la démarche, les objectifs et la problématique de ces trois acteurs autour d'une consommation de cannabis qui fait « problème ». C'est aussi de faire le point sur les interrogations qui se sont exprimées, et face auxquelles il n'y a pas toujours de réponse claire.

### **1. L'adolescent ou le jeune adulte**

#### **1.1 La demande**

##### **\* Demande du jeune et parasitages**

Ce sont surtout des cas d'adolescents qui ont été présentés lors des rencontres ECOP. Le fait qu'il s'agisse de personnes mineures ou majeures crée une grande différence quant à la compétence de l'individu à porter sa demande. En effet, si un mineur peut, sans demander l'accord de ses parents, appeler DATIS ou se rendre

dans un Point Ecoute, il ne peut pas aller dans un CSST, entamer une véritable démarche de soin sans l'aval de ses parents. Le cadre juridique impose donc d'impliquer les parents dans les démarches de soins qui concernent les mineurs.

Ainsi, les mineurs orientés vers les CSST, et parfois également ceux qui s'adressent au Points Ecoute, sont accompagnés de leurs parents, qui « appuient » plus ou moins la demande. Parents qui suivent le désir de leur enfant, ou parents qui portent véritablement la demande, alors que leur enfant n'est peut-être pas réellement demandeur. Différents cas de figure sont possibles et il n'est pas toujours facile de distinguer la part de volonté propre de l'adolescent dans cette demande, lorsque les parents sont très impliqués.

La demande peut également être portée par le juge pour enfant : l'adolescent soumis à une injonction thérapeutique n'est pas consulté quand à son souhait ou son besoin d'entrer dans un soin, ses parents non plus.

Les praticiens s'interrogent ainsi sur le sens de la demande, lorsqu'elle semble totalement exogène à l'adolescent, et sur la possibilité, la pertinence d'entrer alors dans une démarche de soin...

Avant ou après 18 ans, la volonté du jeune prend une dimension complètement différente. Avant 18 ans, la demande du jeune reste, au moins sur le plan juridique, très encadrée. Cette contrainte en rend la lisibilité encore plus difficile.

Entre « parasitage » de la grappe familiale et volonté d'individuation, d'autonomie de l'adolescent, la demande est parfois très complexe à repérer, à entendre.

En ce qui concerne les jeunes adultes, il peut exister une pression de l'environnement (conjoint, ...), mais qui ne peut prendre, au plan juridique, la forme d'une obligation ou d'une autorisation. Il en résulte peut-être une meilleure lisibilité de la demande des jeunes adultes : ils ne parviennent pas toujours à verbaliser réellement leurs attentes, ni à entrer dans une démarche de soins, mais lorsqu'ils le font, leur volonté personnelle semble réellement présente.

## **\* Le cannabis qui inquiète le jeune : le cannabis qui « empêche » quelque chose...**

Néanmoins, on note dans les cas présentés, pour les jeunes qui verbalisent réellement leur inquiétude, cette idée que le cannabis empêche quelque chose : il empêche de se concentrer, de penser à autre chose, il empêche de grandir, d'être dans la norme sociale... Tout se passe comme si à un moment donné le rapport coût/avantage devenait négatif avec l'usage cannabis.

### **1.2 Statut et rôle du cannabis**

#### **\* L'illégitime illégalité du cannabis ?...**

Les professionnels accueillant des jeunes consommateurs de cannabis constatent que le cannabis rempli de multiples fonctions...

On constate que le statut d'illégalité du cannabis (détention, vente, consommation) n'empêche pas qu'il ait une importance majeure pour les jeunes... En fait, il semble que les jeunes se confrontent à une question à laquelle les adultes n'ont pas de réponse : pourquoi le cannabis est-il illégal, alors que le tabac est déclaré comme extrêmement nocif par la communauté scientifique, et que l'alcool est également considéré comme potentiellement très dangereux à certaines doses, alors que les deux produits sont parfaitement légaux... Cette question est d'autant plus essentielle que la consommation de cannabis se banalise, et qu'elle est perçue comme ayant des effets comparables à ceux de l'alcool.

Dans certains cas, les jeunes semblent préférer le cannabis aux médicaments (anxiolytiques, neuroleptiques, ...) qui leur paraissent plus « chimiques », plus inquiétants, moins contrôlables (à peine contrôlés par les médecins)... Le cannabis peut ainsi avoir une image de « naturalité » et « d'innocuité » qui rend son illégalité illégitime...

De fait, le cannabis consommé dans le cadre d'une « dynamique adolescente » de « rébellion » apparaît davantage comme un outil de protestation que de transgression.

Le cannabis peut ainsi être posé comme l'outil d'une contre-culture qui s'oppose à la culture des adultes et à leurs normes qui permettent la consommation de tabac, d'alcool, de médicaments puissants.... Autant de produits que les jeunes perçoivent comme aussi dangereux que le cannabis, voire plus dangereux (notamment l'alcool), mais qui sont socialement acceptés, voire valorisés.

Ainsi à l'ordre normatif des adultes qui trace une frontière entre ce qui est légal et illégal, sans véritablement prendre en compte la dangerosité des produits, les jeunes opposeraient une approche plus « pragmatique ». Dans cette approche, le cannabis n'est pas posé comme plus maléfaisant, plus dangereux que l'alcool ou le tabac : il est au même niveau qu'eux... Et en aucun cas n'est assimilé à une « drogue dure ».

L'illégalité du cannabis pose la question de l'inter-dit dans une société où les adultes et les adolescents ont parfois du mal à être en relation.

#### **\* Le cannabis « facilitateur »**

Mais le cannabis peut également avoir une fonction de protection, presque de maternage pour certains jeunes. C'est le cannabis qui apaise les tensions, qui permet de gérer le « trop-plein » d'émotions. Lorsque les émotions négatives ou positives deviennent trop intenses, le fait de consommer du cannabis permet de retrouver un état de « neutralité », où les émotions peuvent être mises à distance, contenues... Le cannabis permet ainsi de contenir cette sensibilité qui rend fragile et, en ce sens, protège le consommateur.

Le cannabis peut aussi avoir une fonction de stimulation, d'excitation. C'est alors le cannabis « qui fait rire », qui désinhibe et permet d'aller vers les autres plus facilement, qui neutralise la timidité...

Enfin, au niveau de ce qui est verbalisé par le jeune, le cannabis peut aussi bien fonctionner comme un « écran » (qui évite de parler de problèmes plus douloureux), ou comme un « média » qui permet, en fait, d'évoquer d'autres problématiques plus douloureuses pour le jeune.

Le cannabis est ainsi utilisé différemment selon les individus, mais également selon les moments, les circonstances... Dans tous les cas, il joue un rôle de « facilitateur » : facilitateur par rapport à ses propres émotions, par rapport à ses relations avec les autres...

**\* La consommation de cannabis n'est pas « a-contextuelle » : position socio-économique de la famille, valeurs transmises, culture, etc... jouent un rôle.**

Si les jeunes sont de plus en plus nombreux à expérimenter le cannabis, reste la question des raisons pour lesquelles certains adolescents ou jeunes adultes se mettent à en consommer plusieurs fois par jour régulièrement. Pourquoi le cannabis devient-il une béquille pour certains et pas pour d'autres ? Pourquoi d'autres jeunes vont-ils utiliser d'autres moyens de se protéger / protester (les adolescentes voilées, les fugues d'adolescents, l'échec scolaire, ...) Cette question renvoie à des interrogations sur le milieu social du jeune (comment se situe sa famille au plan socio-économique, dans quel type de quartier vit-il, etc...)... Les interrogations portent également sur les modèles culturels transmis dans lesquels s'inscrivent les jeunes : quel est leur rapport aux notions de légalité ou d'illégalité, mais également d'ordre et de désordre, d'inclusion ou d'exclusion par rapport à la norme de leur groupe, par rapport à la norme sociale ?...

### **1.3 L'objectif de la démarche du jeune envers une structure d'écoute ou de soin**

#### **\* Du jeu ... au besoin de soin...**

Selon la porte d'entrée qui est utilisée par le jeune, sous la pression ou non d'un adulte s'il est mineur, la demande soulève des interrogations différentes.

Ainsi, le jeune qui s'adresse à un écoutant de DATIS, peut lancer un appel à l'aide mais peut également entrer dans un jeu, plus ou moins transgressif, où il maîtrise la parole dans une relation que l'adulte ne contrôle pas. En appelant le 113, le jeune peut exprimer une réelle inquiétude, angoisse face à sa consommation de cannabis ou de tabac qui le préoccupe... Mais il peut également saisir là une occasion de « jouer » avec un adulte qu'il ne voit pas, qui n'a aucun moyen de contrainte sur lui... ce serait peut être une opportunité sans équivalent dans la vie courante. Cependant, il est rare que l'appel n'est pour intention initiale que le jeu : il s'agit souvent d'appels où la question de départ ne peut pas être soutenue par le jeune appelant qui déplace souvent son propos vers un "jeu". Enfin, ce cadre peut permettre l'expression d'une certaine vision plus authentique de la part du jeune qui peut un peu se lâcher par rapport au discours convenu de ces adultes qui lui veulent du bien.

Si le jeune se rend à un Point Ecoute, la possible dimension ludique et transgressive de la « vraie-fausse » demande disparaît. Le fait d'avoir un interlocuteur face à soi ne permet plus un jeu aussi outré. Un jeu d'autant plus impossible que certains jeunes mineurs sont accompagnés par l'un de leurs parents... Quelle est l'objectif du jeune mineur par rapport à l'adulte : quelle est la part de l'un et de l'autre dans la démarche ?

En revanche, lorsque le jeune s'adresse à un CSST, la dimension affirmé du soin élimine complètement toute démarche ludique. S'il s'agit d'un adolescent, sa

démarche-demande est le plus souvent cadrée (voire, imposée) par un adulte qui juge qu'il doit « se faire soigner ».

L'objectif du jeune n'est pas toujours clair, pour ceux qui l'accueillent et pour lui-même...

### **\* Les jeunes en recherche de repères par rapport à leur consommation de cannabis**

Dans le cas d'un appel à DATIS, - en dehors du jeu – il peut s'agir d'une demande d'information, d'un besoin de dédramatiser par rapport à des questions qui inquiètent (dangerosité du tabac, du cannabis, etc... phénomène de dépendance, ...). Pour certains, il semble que ce contact téléphonique constitue un moyen de poser un repère : à partir de quel niveau de consommation celle-ci devient-elle dangereuse ? Quel est le meilleur moyen d'arrêter cette consommation ? Or, les professionnels qui ne disposent pas de normes clairement établies (notamment en ce qui concerne le cannabis) et qui sont conscients de la diversité et de la relativité des réponses qu'ils peuvent faire aux jeunes peuvent ne pas avoir de réponse toute faite et laisser le jeune appelant en interrogation.... A l'inverse comment un jeune qui attend une « limite » claire peut-il entendre et gérer une réponse qui le renvoie à la relativité des approches, des objectifs ?... Ne risque-t-il pas d'être déstabilisé par cette « invitation à gérer l'incertitude » et à exercer sa responsabilité (la seule certitude partagée formellement par l'ensemble des professionnels étant l'illégalité du produit). Pourtant, au niveau des pratiques d'autres indicateurs (repères sociaux, de difficultés personnelles, isolement) semblent être pris en compte par tous les intervenants avec une évolution de l'objectif (il s'agit moins de se focaliser sur le produit cannabis que de prendre en compte les difficultés du jeune consommateur).

**\* Quel est l'objectif du jeune par rapport à sa consommation de cannabis ?  
(un objectif dans la matière a-t-il un sens ?)**

Cette question se pose finalement également, dans la pratique des Points Ecoute et des CSST : quel est l'objectif du jeune ? Arrêter complètement la consommation de cannabis ? réduire la consommation de cannabis ? Résoudre certains problèmes en amont de la consommation de cannabis ? Rassurer les adultes, les parents ? Se conformer à une injonction sans autre implication ?.

On note que dans les cas présentés, les professionnels font état du « problème » tel qu'il est décrit par les jeunes ou par les adultes. En revanche, la question du « pourquoi faire ? », de l'objectif de la démarche ne semble pas clairement posée... Pourquoi ?

Le flottement des normes concernant l'usage de cannabis chez un adolescent n'entraîne-t-il pas des incertitudes fondées sur le flou des conséquences de l'usage ? L'adolescent est-il pas renvoyé seul face à ses responsabilités alors que le cadre social devrait garantir quelque chose de la norme et de l'inter-dit qui lui permettrait de faire ses choix (en dehors de ceux des parents ou des copains) et de grandir ?

## **2. L'environnement affectif et social du jeune/de l'adolescent**

### **2.1 La famille peut porter la demande de l'adolescent mineur**

En ce qui concerne les mineurs qui se rendent dans un Point Ecoute ou un CSST, les adultes, et notamment les parents sont souvent présents (obligatoirement lorsqu'il s'agit d'un CSST).

Dans les cas présentés, on note la fréquente présence des parents, qui viennent « présenter » le problème, ou compléter ce qui est dit par le mineur. On a souvent l'impression d'ailleurs que c'est l'adulte qui a pris l'initiative de cette demande...

La demande peut également être portée par un juge pour enfant : dans ce cas, l'initiative peut totalement être extérieure au jeune et à ses parents.

Les jeunes adultes majeurs, posent eux-mêmes leur demande. Néanmoins, on sent bien que dans certains cas, il existe une pression de l'environnement (conjoint), qui a fortement encouragé cette démarche.

### **2.2 Enjeux autour du cannabis, pour les parents**

#### **\* L'illégalité formelle**

Pour les parents les enjeux autour du cannabis ne semblent pas se situer sur le terrain du respect de la légalité. Apparemment, les parents ne sont pas fortement inquiets du fait que leur enfant consomme une substance illégale. Tout se passe comme si cette illégalité était purement formelle : la peur du gendarme, d'une condamnation ou de démêlés avec la justice semble parfois absente. On peut peut-être faire un parallèle au niveau des représentations collectives entre la consommation de cannabis et la transgression des limites de vitesse au volant : pour

beaucoup l'illégalité n'a rien à voir avec un niveau de danger réel, c'est simplement une norme arbitrairement fixées par ceux qui ont le pouvoir de le faire...

**\* Dépendance, déviance, déclassement social : le cannabis au cœur d'un conflit entre « ordre » et « désordre »...**

Ce qui semble préoccuper davantage les parents est la notion de dépendance. Une notion à géométrie variable puisque contrairement à ce qui se passe pour le tabac ou l'alcool, aucune dose n'est donnée à titre de repère, pour déterminer si la consommation est dangereuse ni à partir de quand on peut parler de dépendance. Ainsi, alors que les normes de l'OMS, reprises par les pouvoirs publics, avertissent qu'il ne faut pas consommer plus de tant de verres d'alcool par jour ou tant de cigarettes, au risque de mettre sa santé en danger, rien de tel n'existe pour le cannabis... Du fait de cette incertitude, certains parents sont dans une grande angoisse vis-à-vis de la consommation de leur enfant ; cette angoisse semble essentiellement porter sur le risque de dépendance.

La consommation de cannabis n'est pas perçue par ces parents comme occasionnelle ou transitoire : elle est perçue et relatée comme inquiétante, comme comportant des risques...

Ces risques sont-ils liés à la santé de l'adolescent ? Au bien-être, au mal-être de l'adolescent ? Il est malaisé de savoir si ces interrogations sont présentes dans l'esprit des parents... En revanche, si l'illégalité, la santé, le mal-être ne sont pas évoqués, on peut se demander si ce n'est pas l'image même de la dépendance qui est la plus problématique.

En effet, la dépendance renvoie à des notions de « désordre », de déviance, d'écart par rapport à la norme sociale, qui peuvent être associées à des formes d'exclusion sociale, de « déclassement social ». On peut s'interroger ainsi sur l'image de la consommation de cannabis par rapport à l'identité de l'individu, mais également par rapport à l'identité de sa grappe familiale...

Enfin, la consommation de cannabis, renvoie également quelque chose aux parents en ce qui concerne l'éducation qu'ils ont donnée à leur enfant. Ceci peut également

être anxiogène et refléter une histoire familiale marquée par la souffrance des parents (divorce des parents, dépression de la mère, etc...).

**\* Les parents : victimes « collatérales » du cannabis ?...**

Parallèlement, il est surprenant de constater à quel point les parents semblent peu s'interroger sur les enjeux, la fonction du cannabis pour leur enfant. La consommation de cannabis est pensée en terme de risques (dépendance, ...) et non en terme de ce qu'elle apporte au jeune, de ce qu'il recherche à travers elle. Les parents semblent voir l'adolescent comme victime et non comme acteur par rapport au cannabis, et eux-mêmes se positionnent comme des victimes (la consommation de cannabis par l'enfant est un problème « supplémentaire »...).

**2.3 L'objectif des parents, des adultes**

**\* Souffrance de l'enfant, souffrance des parents...**

Il ne semble pas qu'il soit demandé aux parents s'ils ont un objectif, une attente par rapport au fait d'accompagner leur enfant dans un Point Ecoute, dans un CSST... Demande-t-on aux parents de s'interroger sur cette question ? Cette question est-elle anecdotique ou anti-thérapeutique ? Ou bien est-elle évidente : les parents souhaitent que leur enfant arrête de consommer du cannabis, ils souhaitent que leur enfant soit « bien dans sa peau », ... ? Les professionnels constatent que dans certains cas le jeune consommateur de cannabis -l'enfant- est porté en « symptôme » par des parents qui sont eux-mêmes en souffrance... De fait, accompagner le jeune dans une démarche de dialogue avec un professionnel se transforme pour certains parents en opportunité de verbaliser leur propre souffrance...

### **\* Tribunaux, juges pour enfants : quelle est la raison de la demande ?**

Dans le cas d'une décision du juge pour enfant (injonction thérapeutique), la demande peut être extérieure à l'adolescent et à la « grappe » familiale, sans pour autant être explicite. En effet, alors que les mineurs comme les parents semblent pouvoir décrire une situation qui paraît problématique, par rapport à laquelle il « faut faire quelque chose », il est tout à fait surprenant que le juge pour enfant (dans le cas relaté) ne donne aucune indication sur les raisons de l'injonction thérapeutique, sur le « pourquoi faire » du soin imposé. Que faire, alors, face à des parents mutiques, un tribunal qui ordonne et un jeune sans demande ? Les professionnels sont invités à « soigner » un jeune qui a le sentiment d'aller très bien : comment une thérapie peut-elle se mettre en place, dans le cadre d'une simple « obligation » ?...

### **3. L'accueillant : l'écoutant, l'infirmier, le médecin, le psychologue...**

#### **3.1 Statut du cannabis : l'illégalité comme repère commun**

S'il n'est pas toujours aisé pour les accueillants (DATIS, CSST, Points Ecoute) de proposer des solutions pour arrêter de consommer ou pour réduire la consommation de cannabis (diversité des écoles, des approches, ...), il ne semble pas aisé non plus de parler des risques associés à la consommation de cannabis, faute de véritables repères épidémiologiques qui puissent permettre de définir une composition (résine) ou des doses particulièrement dangereuses... et sur quel aspect de la santé (liens cannabis-schizophrénie, cannabis-cancer ?...). Face à l'inquiétude des parents et des jeunes, que peu-t-on répondre sur la dangerosité du cannabis ?

Le seul élément fort est le statut de substance illégale qui permet de faire référence à la loi, à ce qui est permis et interdit dans notre société. Mais si l'illégalité ne renvoie pas à un niveau de dangerosité, elle devient particulièrement difficile à expliquer, à justifier...

### **3.2 L'objectif des accueillants... Que faire de -l'illégal- cannabis ?**

Un premier niveau d'objectif semble déjà donné par la nature des structures : les accueillants de DATIS et des Points-Ecoute ont une mission d'écoute et d'orientation mais pas de mission de soin. En revanche, les CSST ont une mission de soin. Reste que l'objectif du soin n'est pas toujours clair : est-ce l'arrêt de la consommation de cannabis ou est-ce la résolution de conflits, de problèmes sous-jacents à la consommation de cannabis... ? Est-ce une meilleure gestion de la consommation de cannabis ? Est-ce le remplacement du cannabis par des anxiolytiques, des neuroleptiques ... ?

Plus globalement, le fait « d'en parler » peut-il être considéré comme un objectif ? Peut-on évoquer le fait de rendre possible ce que la consommation de cannabis empêchait ?

Peut-on rassembler, synthétiser ces différents objectifs et, au-delà de la question de l'illégalité, définir de qui est proposé au jeune accueilli ?

Une autre question se pose également : y a-t-il un écart entre la mission officielle des institutions et les objectifs des praticiens sur le terrain ? Si oui, pourquoi ? Quelles en sont les éventuelles conséquences pour les jeunes ?

### **3.3 Le repérage de la demande : un travail d'enquête...**

Le fait que le jeune soit mineur ou majeur, qu'il soit ou non accompagné d'un parent, qu'il y ait dans certains cas une injonction émanant d'un tribunal, sont autant de contraintes qui font pressions sur la volonté du jeune. Pressions qui peuvent permettre l'émergence d'une demande ou, au contraire, « bloquer » la demande ou la créer artificiellement.

Le repérage de la demande est parfois très malaisé du fait de ces divers « parasitages » qui masquent parfois le point de vue, le désir réel du jeune...

Cependant, même hors de tout parasitage évident, la demande n'est pas toujours facile à repérer ou à comprendre. Certains jeunes adultes qui font, individuellement, la démarche de se rendre dans un Point-Ecoute ou un CSST n'ont pas forcément atteint le point de maturation de leur décision qui va leur permettre de verbaliser un problème, une attente, une demande.

Enfin, ce que verbalisent les jeunes n'est pas toujours évident à décoder et, ce, d'autant plus que la démarche nécessite peu d'implication. Ainsi, les jeunes qui appellent les écoutants de DATIS apparaissent parfois comme étant dans une démarche purement ludique ou transgressive... La verbalisation est alors un moment de « jeu » avec l'adulte, pas toujours rattachée à une véritable demande d'information ou d'orientation.

Il est, ainsi, globalement très difficile, dans certains cas, de déceler s'il y a une véritable demande de la part du jeune et de comprendre alors cette demande. Il est vrai que le jeune ne semble pas souvent être interrogé sur ses attentes par rapport à sa consommation... mais a-t-il les outils en termes de représentations mentales, de verbalisation, pour émettre une demande qui puisse être entendue facilement...

### **3.4 Le traitement de la demande**

#### **\* La question de la fragilité du dialogue amorcé.**

Le premier obstacle dans le traitement de la demande reste le repérage et la compréhension de la demande.

L'orientation qui est donnée au jeune suite à cette première demande peut constituer un second temps difficile. En effet, alors que le jeune vient de faire l'effort de parler, de raconter son histoire, son inquiétude... à un inconnu, il va dans un certain nombre de cas être orienté vers une autre structure ou une autre personne. On peut faire l'hypothèse que, dans certains cas, cette « orientation », cette passation de relais est

vécue comme une rupture. Toute la question est alors de savoir comment passer « le relais » sans briser la dynamique du dialogue amorcée par le jeune.

**\* Y a-t-il un point commun dans les différentes manières d’appréhender la demande, de la traiter ? Quelles peuvent en être les conséquences pour les jeunes ?**

Le traitement de la demande dépend beaucoup de l’attente du jeune et de l’objectif de l’accueillant/soignant. On peut se demander s’il existe un socle commun entre les différentes approches et pratiques ou, au contraire, s’il n’y a pas de grands écarts, voire des divergences, dans la manière dont les professionnels traitent ces demandes ?

S’il y a un socle commun, peut-on dire qu’il s’agit de renvoyer le jeune « au sens » de sa consommation, à sa capacité à intégrer le jeu social sans en être dupe ? Par delà les considérations médicales, scientifiques ou même morales, peut-on considérer qu’il s’agit de permettre à l’individu d’objectiver sa consommation, lui permettre de sortir de la fusion d’avec le cannabis, de parvenir à prendre conscience que le cannabis est utilisé comme un outil, un « facilitateur », dans un contexte donné, par rapport à des difficultés données... ?

### **En guise de conclusion...**

Trois questions essentielles semblent se dégager de ces constats :

- **La demande des jeunes est parfois très difficile à cerner : quels outils peut-on se donner pour mieux la repérer ?** Est-il possible de faire un travail sur les attentes du jeune par rapport au cannabis ?
- **Au-delà de l’illégalité du cannabis : qu’est-ce qui pose problème dans la consommation de cannabis pour les jeunes ?... Pour les**

**professionnels ?** Peut-on exploiter le thème de l'illégalité du cannabis, de la légitimité de cette illégalité ou du besoin d'intégrer cette illégalité dans le cadre d'un jeu social ?

- Finalement, quel est **l'objectif des professionnels par rapport à la consommation de cannabis des jeunes** : à partir de quand, de quoi la jugent-ils problématique ?

-----  
-----  
Pierre Avril, DATIS  
Patricia Médina, CIRDD/ORS  
Catherine Miachon, CIRDD/Centre Jean Bergeret  
Janvier 2005